



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
15 avril 2026

NICLOUX Didier ■ **VARNIER** Jean-Charles ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **BASTIEN** Laure
BLAISE Julien ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **KAIZER** Didier ■ **NUNES** Luis ■ **PATER-**
NIERI Fabienne ■ **SALVUCCI** Marie-Noëlle ■ **SCHEIDT** Émilie

Date d'affichage :
15 avril 2026

ABSENTS

LANGMAR Déborah (procuration à Laure Bastien) ■ **MORITZ** Régis (procuration à Didier Nicloux) ■ **WOJTOWICZ** Nathalie (procuration à Jean-Charles Varnier)

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **15**
Nombre de conseillers
présents : **12**

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30/03/2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. SIVU ECLOS : contributions n°3 & 4 au titre de l'année 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Tarifs d'occupation du domaine public
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Subventions aux associations : acompte 2026
Rapporteur : Madame Nadine Grosjean
7. Fête de la musique 2026
Rapporteur : Madame Laure Bastien
8. Location d'un local commercial communal
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Pavillon seniors : choix du maître d'œuvre
Rapporteur : Monsieur le Maire
10. Divers

Secrétaire de séance :
Émilie SCHEIDT

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Implantation de l'antenne SFR :

L'antenne SFR a été installée dans la montée de Volmerange, à droite par rapport au point d'eau de la Source. Sa hauteur a été réduite de 42 mètres à 36 mètres pour limiter l'impact visuel, et elle est partiellement dissimulée par la végétation. Elle est peu visible depuis la route et le village.

Inauguration du parc cœur de village:

L'inauguration du parc du village se tiendra samedi 30 mai avec un avancement de l'horaire de 10h30 à 10h00. L'événement sera combiné avec la plantation d'un "arbre de l'amitié" offert par la commune de Habscht et inclura des prestations musicales des harmonies de la Lyre et d'Habscht.

N° 2026-28 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire";

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de nommer** Émilie SCHEIDT, secrétaire de séance

N° 2026-29 – Approbation du compte rendu de la séance du 30/03/2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2026-30 – Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'élection du conseil municipal.

Il convient de ce fait de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** la liste ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Commissaires domiciliés dans la commune	
1. VELFRINGER Christian	1. NICLOUX Julien
2. NENNIG Patrick	2. SIMON Lionel
3. BELLOFATTO Walter	3. GIRARDEAU Sylvain

TITULAIRES	SUPLÉANTS
4. GREFF Nicole	4. BACON Franck
5. HEHN Germain	5. NOWAK Alain
6. KAIZER Alain	6. BADEROT Lucie
7. COMBE Yoan	7. WALLERICH Laurent
8. MANSION Laurent	8. VARNIER Jean-Charles
9. KIEFFER Yolande	9. LEROY Gérald
10. HOFFMANN Rémi	10. GROSJEAN Marcel
11. WEBER Solène	11. TORBICK Laurent
12. VERI Marie-Claire	12. GRÉGORIS Emmanuel

N° 2026-31 – SIVU ECLOS : contributions n°3 & 4 au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extrascolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 3^e et 4^e appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Le 3^e acompte s'élève à 40 000 € et le 4^e acompte à 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ces acomptes pour un montant total de 65 000 € sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2026-32 – Tarifs d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de créer les tarifs suivants :

➤ **Pour les occupations liées aux activités commerciales ou d'animation locale :**

- Commerces ambulants :
 - Emplacement véhicule et/ou de petit étalage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de fixer** la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Kanfen à compter du 20 avril 2026 conformément au tableau ci-dessous :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION

Commerces ambulants (emplacement véhicule et/ ou de petit étalage)	ml	1,00 €/jour
--	----	-------------

ml : mètre linéaire - Les tarifs sont exprimés TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **d'inscrire** ces recettes au budget de la commune.

N° 2026-33 – Subventions aux associations : acompte 2026

Rapporteur : Madame Nadine Grosjean

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie associative » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2025 conformément au tableau ci-après.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2025	Acompte 2026	Montant de l'acompte
Association Sportive Handball	3 940,00 €	50 %	1 970,00 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 620,00 €	50 %	810,00 €
Pétanque Kanfenoise	1 280,00 €	50 %	640,00 €
Karaté Club Kanfen	1 022,50 €	50 %	511,25 €

Association des Arboriculteurs	750,00 €	50 %	375,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	850,00 €	50 %	425,00 €
Association des Parents d'Élèves	1 400,00 €	50 %	700,00 €
Club du 3 ^e âge	550,00 €	50 %	275,00 €
Les Loups de la Moselle	900,00 €	50 %	450,00 €
Souvenir français	150,00 €	50 %	75,00 €
	12 462,50 €		6 231,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention 2026 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote ;
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant total de **6 231,25 €** ;
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2026.

N° 2026-34 – Fête de la musique 2026

Rapporteur : Madame Laure Bastien

La commune organisera, dans le cadre de la Fête de la Musique, une manifestation le 20 juin 2026 au "Parc Paysager".

Sur proposition de la commission « Fêtes, cérémonies et vie associative », il est envisagé de programmer trois groupes locaux qui se produiront au cours de la soirée : ECHO, RHEZUS et COVER BAND WORLD UP. Le cachet de chacun de ces artistes est fixé à 200 €, soit un montant total de 600 €.

Afin d'assurer la qualité technique de l'événement, il est également proposé de recourir aux services de la société START EVENT pour la sonorisation de la soirée, pour un montant de 700 € TTC, conformément au devis présenté.

Le coût total de cette manifestation s'élève ainsi à 1 300 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** la programmation des groupes ECHO, RHEZUS et COVER BAND WORLD UP, pour un montant total de 600 € ;
- **de confier** la prestation de sonorisation à la société START EVENT pour un montant de 700 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2026.

N° 2026-35 – Location d'un local commercial communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la pizzeria « Olive et Origan », précédemment installée dans le local commercial communal situé à côté de l'espace socioculturel, cessera son activité au 30 avril 2026, laissant ainsi le local vacant.

La commune souhaite maintenir une activité commerciale sur ce site, afin de préserver l'attractivité de cette zone et de contribuer à la dynamique économique locale.

Dans ce contexte, l'entreprise SAS Le QG de Kanfen a manifesté son intérêt pour la reprise de ce local, avec un démarrage d'activité envisagé dès que le gérant sera en possession des documents administratifs lui permettant d'ouvrir son commerce.

Il est précisé que le loyer mensuel de référence de ce local est fixé à 1 400 €. Toutefois, afin de favoriser l'installation de ce nouveau commerce et de soutenir son lancement, il est proposé d'appliquer un loyer réduit de 1 000 € par mois, pour une durée limitée à la première année d'exploitation.

À l'issue de cette période, le loyer sera rétabli à son montant initial de 1 400 € mensuels.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ces conditions de location et d'autoriser la signature du bail correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la mise en location du local communal au profit de l'entreprise SAS Le QG de Kanfen, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **d'inscrire** au budget communal les recettes correspondantes.

N° 2026-36 – Pavillon seniors : choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de construction de deux pavillons destinés à l'accueil de seniors.

Afin de permettre la poursuite de cette opération, il convient de désigner un maître d'œuvre chargé d'assurer les missions de conception et de suivi des travaux.

À cet effet, une consultation a été engagée. Après analyse des 4 offres reçues, il apparaît que le cabinet ID Architecture a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un taux de 10% du coût prévisionnel des travaux.

Le montant de sa proposition s'élève à 35 130,00 € HT, soit 42 156,00 € TTC, sous la forme d'un forfait de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de confier** la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux pavillons seniors au cabinet ID Architecture, pour un montant forfaitaire de 35 130,00 € HT, soit 42 156,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

Divers

Néant

Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 30

La secrétaire



Émilie SCHEIDT

La Maire



Denis BAUR